

Compte-rendu du conseil municipal - 3 AOUT 2023 -



Commune de Saint Paul de Jarrat

* * *

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le vingt-huit du mois de juillet, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIE**, Maire.

↳ Présents :

- **TARTIE Michel, Maire,**

(Par ordre alphabétique)

- Mesdames CARALP Catherine, MAESTRE Marie-José, MAURY Nathalie, MOIOLA Laetitia, PRIOR Elisabeth.

- Messieurs COURDIL Gilles, ENSALES Jean-Paul, ESTAQUE Didier, HERNANDEZ Jean-Jacques, MILESI Christian, ROUVIERE Alain.

↳ Absent représenté : Madame DURCHON Christelle.

↳ Absent non représenté : Madame MITRECEY Sophie et Monsieur ACED Philippe.

↳ Madame MOIOLA Laetitia est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 Décembre 2022 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2023-01 Approbation du compte de gestion 2022
- 2023-02 Approbation du compte administratif 2022
- 2023-03 Affectation du résultat 2022
- 2023-04 Taxes locales 2023
- 2023-05 Subvention plantations
- 2023-06 Subventions aux associations
- 2023-07 Budget 2023
- 2023-08 Demande subvention matériel sportif
- 2023-09 Création impasse de Méric et ré-adressage
- 2023-10 Classement des voies communales de la voie du Casteret
- 2023-11 Vente biens communaux à Monsieur Pereira Christophe
- 2023-12 Vente biens communaux à Monsieur Cano Frédéric
- 2023-13 Vente biens communaux à Monsieur Delrieu Bernard
- 2023-14 Vente biens communaux à Monsieur Ensales Jean Paul
- 2023-15 Vente garage à Mr et Mme DA FONSECA
- 2023-16 Vente ruine à Mr et Mme ESCALIER
- 2023-17 Convention d'implantation des bornes enterrées
- 2023-18 Convention délégation eau pluviale
- 2023-19 Convention fourrière automobile
- 2023-20 Actualisation Tarif ALAE / Quotient familial

⇒ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 30 Mars 2023 :**

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 30 mars 2023 et validé.

⇒ **Menuiseries Ariégeoises évolution autorisation :**

Les Menuiseries Ariégeoises souhaitent créer le collage des panneaux sur leur site situé voie latérale. Ils ont les panneaux qui sont déjà sur place, sciés à la scierie Monnet Sève et séchés dans le bâtiment existant qui leur appartient déjà. Leur volonté est de créer un deuxième bâtiment pour assembler les panneaux avant transfert vers le site situé route de Labat. Cette évolution demande un avis du conseil municipal sur l'évolution concernant la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour information complémentaire, une enquête publique a lieu en ce moment à la Mairie.

Les évolutions concernent non seulement le stockage des colles pour assembler les panneaux (Il importe de préciser qu'il s'agit de colles principalement aqueuses contenant une faible quantité de formol d'où un risque limité) mais aussi le volume de bois traité, stocké et assemblé à l'aide des nouveaux équipements de la chaîne de transformation du bois qui seront installés dans le nouveau bâtiment.

En l'absence de question Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

Par ailleurs est soumis au vote à mainlevée l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cet effet :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Vente Mathilde Gadeau / Finalisation :**

Le bornage de la parcelle que la municipalité a accepté de vendre à Madame Mathilde GADEAU est maintenant réalisé ainsi que le nouveau parcellaire. Il est donc possible de délibérer définitivement.

Il est proposé :

Article 1 : De vendre la parcelle nouvelle créée numéro 4939 d'une contenance de 97 m² ;

Article 2 : De vendre en l'état de gré à gré à Mme Mathilde Gadeau

Article 3 : De fixer le prix de vente à 2910.00 € (*deux-mille-neuf-cent-dix euros*) pour une surface de 97 m² ;

Article 3 : Les frais d'acte et tous autres frais liés à cet achat seront exclusivement à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Vente garage à Monsieur et Madame DA FONSECA :**

Le bornage du garage que la municipalité a accepté de vendre à Monsieur et Madame DA FONSECA est maintenant réalisé ainsi que le nouveau parcellaire. Il est donc possible de délibérer définitivement.

Il est proposé :

Article 1 : De vendre la parcelle nouvelle créée numéro 4936 d'une contenance de 557 m² ;

Article 2 : De vendre en l'état de gré à gré à M et Mme Da Fonseca

Article 2 : De fixer le prix de vente à 6000.00 € (*six-mille euros*) pour une surface de 557 m² ;

Article 3 : Les frais d'acte et tous autres frais liés à cet achat seront exclusivement à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : D'autoriser M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Nomination référent déontologue :**

Une nouvelle obligation légale nous demande de désigner un référent déontologue qui pourra être sollicité par l'ensemble de l'assemblée délibérante en cas de besoin. De la liste proposée par l'Association des Maires de France se distingue Monsieur BEAUFILS Claude non seulement du fait de son parcours professionnel mais aussi et surtout du fait de ses origines ariégeoises.

En l'absence de question il est proposé de nommer Monsieur BEAUFILS Claude comme référent déontologue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 :**

Une autre évolution nous demande de délibérer sur un changement de plan comptable sachant que de toute façon nous n'avons pas le choix.

Il est proposé :

Article 1. De passer à la nomenclature budgétaire M57 à partir du 01/01/2024

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Vente bois des parcelles 17a et 18e par l'ONF :**

Les épicéas communaux sont attaqués par les scolytes (insectes parasites et ravageurs) sur plusieurs parcelles communales. Monsieur le Maire a contacté l'ONF¹ qui préconise de couper les parcelles concernées dans un premier temps et d'évaluer d'ici la fin de l'année la nécessité d'intervenir sur d'autres parcelles à titre préventif.

Il est proposé :

Article 1. D'autoriser l'ONF à commercialiser le bois des parcelles 17a et 18e.

Article 2. D'autoriser M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Admission en non-valeur de créances éteintes² :**

La Trésorerie n'ayant pas réussi à recouvrer certaines créances anciennes, il nous est demandé de passer ces sommes en créances éteintes.

Il est proposé :

Article 1 : De passer la somme de 403.90 euros (quatre-cent-trois Euros et quatre-vingt-dix centimes) en créance éteinte.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Demande modificative budgétaire :**

Une première demande modificative est nécessaire pour le budget 2023. Elle concerne une régularisation 2022 sur le compte 673, les intérêts des emprunts à taux variable sur le compte 66111 ainsi qu'un transfert de compte en investissement entre le compte 2313 et le compte 2184.

Il est proposé :

Article 1. De valider la Demande Modificative ci-dessous

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
31/07/2023	66111-	Intérêts réglés à	5 000.00	31/07/2023	7022-	Coupes de bois	1 429.26
31/07/2023	673-	Titres annulés (sur	1 897.26	31/07/2023	74121-	Dotation de solidarité	5 468.00
Total Dépenses			6 897.26	Total Recettes			6 897.26
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
31/07/2023	2313-000	Constructions	-6 000.00	/ /	-		0.00
31/07/2023	2184-000	Mobilier	6 000.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹ Office National des Forêts

² Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Création suppression pour évolution de grades :**

Deux salariés peuvent prétendre à une évolution de grade.

Il est proposé :

Article 1 De créer les deux postes aux nouveaux grades proposés ;

Article 2. De supprimer les deux postes aux nouveaux grades proposés ;

Article 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Nomination délégués AFP :**

Deux anciens conseillers toujours délégués de l'AFP doivent être remplacé. Il s'agit de Monsieur PEDOUSSAT et Madame FORESTIER.

Deux conseillers ont déposé leur candidature. Il s'agit de Madame CARALP et de Monsieur HERNANDEZ. En l'absence de toute autre candidature, les candidatures ci-dessus sont soumises au vote :

Madame CARALP et Monsieur HERNANDEZ :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	13

Madame CARALP étant précédemment suppléante il s'agit désormais de désigner un(e) suppléant (e). Monsieur ENSALES Jean Paul est seul à se porter candidat. Sa candidature est dûment soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	13

⇒ **Vente biens communaux à Monsieur DELRIEU Bernard :**

Monsieur DELRIEU, en complément des achats réalisés lors du précédent conseil municipal, se porte acquéreur des biens communaux situés section D parcelles 1300, 1330 et 1569 section C parcelle 576.

Il est proposé :

Article 1. D'accepter la vente des parcelles communales section D parcelles 1300, 1330, 1569 et section C parcelle 576 à Monsieur DELRIEU Bernard.

Article 2. De fixer le prix de vente à 802.50 € (*huit-cent-deux euros cinquante centimes*) pour une surface cadastrale théorique de 8 025 m².

Article 3. De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais lié à cette vente à Monsieur DELRIEU Bernard.

Article 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Vente biens communaux à M. COURDIL Gilles :**

Monsieur Gilles COURDIL quitte la salle et ne pourra prendre part au vote.

Les biens communaux qui intéressent Monsieur COURDIL Gilles sont les parcelles section D parcelles 2360, 2683, 2720, 2735, 2808, 3103, 3243 et 3245.

Il est proposé :

Article 1. D'accepter la vente des parcelles communales section D parcelles 2360, 2683, 2720, 2735, 2808, 3103, 3243 et 3245.

Article 2. De fixer le prix de vente à 1 977.10 € (*mille-neuf-cent-soixante-dix-sept euros et 10 centimes*) pour une surface cadastrale théorique de 19 771 m².

Article 3. De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais lié à cette vente à Monsieur COURDIL Gilles

Article 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
12	12	0	0	0	12

⇒ **Incorporation biens vacants DARAUX :**

Monsieur Gilles FAUGERE est intéressé par des terrains attenants à sa propriété. Après recherche il se trouve que ces terrains sont des biens vacants. Monsieur FAUGERE est prêt à assumer l'ensemble des frais de procédure et à racheter ces terrains au même prix que ce que nous avons fixé précédemment pour les autres biens vacants. Le coût sera donc nul pour la commune il y aura même un léger gain correspondant au prix de vente.

Il est proposé :

Article 1. D'incorporer les parcelles D2400 et D2401 au titre des biens sans maître réputé appartenir à la commune.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Adhésion RGPD³ au syndicat mixte AGEDI :**

Il est projeté d'adhérer à la prestation de mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation Européenne RGPD. Nous avons déjà délibéré mais sur ladite délibération la personne assurant cette mission au sein d'AGEDI avait été nommée. Cette personne n'exécutant plus cette fonction nous devons délibérer à nouveau. En revanche, sur le nouveau modèle transmis par AGEDI ne figure plus de nom mais un service.

Il est proposé :

Article 1. D'adhérer à la prestation de service conformité RGPD via AGEDI.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

³ Règlement Général de Protection des Données

⇒ **CLECT⁴ transfert coût communes :**

Comme vous l'avez constaté sur le document joint à l'ordre de jour, la commune de Saint Paul de Jarrat n'est pas concernée par ces transferts de charge. Il y a plusieurs communes pour lesquelles ce sont les coûts de PLU et la commune de FOIX concernant un ajustement des coûts transférés pour l'espace Olivier Carol.

Il est proposé :

Article 1. D'approuver le contenu des conclusions du rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2023.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

⇒ **Voie du Casteret :**

Après avoir procédé à sa remise en état la Voie du Casteret a été rétrocédée à la commune par le Conseil Départemental. Du fait de cette rétrocession l'intégration de la Voie du Casteret aux voies communales est soumise au vote à mainlevée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
13	13	0	0	0	13

***** La séance est levée à 21h40 *****

⁴ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées